



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SEANCE INSTALLATION

SESSION ORDINAIRE
Séance du 05 juillet 2020

**N°77/07/2020 : CHOIX DU VOTE A SCRUTIN PUBLIC POUR LES DESIGNATIONS DANS
LES ORGANISMES EXTERIEURS**

L'an deux mille vingt, le dimanche 05 juillet à 10h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle des sports collectifs du Palais des sports J. Chirac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 juin 2020.

Présents : 48

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Jean Martial DEJEAN, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Philippe BECADE, Nadine BON, Daniel BORY, Bernard BOUTON, Aurélie BURATTI, Michel CAPPELLETTI, Andréa CARO-GOMEZ, Gérard CATALA, Axel DE LABRIOLLE, Laetitia DESGUERS, Marie-Agnès DETAILLEUR, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Olivier FOURNET, Solal GEA, Muriel GIANOLA, Stéphane GONZALEZ, Anne-Marie GRIMAL, Arnaud HILION, Claude JEAN, Khalid LAABID, Sandrine LAGARDE, Jeannine MEIGNAN, Fabrice MIEULET, Arnaud MOURGUES, Claudine PEIRONE, Rodolphe PORTOLES, Sabine SI BELKACEM-COMDAMINES, Jacques ZAMUNER

Absent : 1

Monsieur Pierre Antoine LEVI

**Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 ;

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « il est voté au scrutin secret ... lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation... Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin... Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Suite à l'installation du Conseil Municipal, il convient de désigner des représentants de la commune dans différentes commissions et organismes extérieurs.

Aussi, il vous est proposé, conformément à l'article cité ci-dessus de ne pas procéder par un vote à bulletin secret mais à main levée.

Il est précisé les désignations demandées durant cette séance, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément un mode de scrutin à bulletin secret.

Si cette proposition est adoptée, mention en sera faite dans les délibérations concernées, avant envoi en préfecture pour contrôle de légalité.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver, à l'unanimité, de procéder aux nominations qui vous sont soumises durant cette séance, par un vote à main levée.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

08 JUIL. 2020

De sa publication et/ou affichage le :

08 JUIL. 2020

Pour certifié conforme,

Montauban, le 05 juillet 2020

Le Maire,

Brigitte BAREGES

